

Relevé de décisions n°01/2021
Conseil Municipal du lundi 1^{er} février 2021
à 20 H 30

L'an deux mille vingt, le LUNDI 1^{er} FEVRIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, salle du conseil municipal.

Date de convocation : 25 janvier 2021

Présents : M. MARTIAL, M. LE CALVE, Mme FERREIRA, M. DESGROUAS, Mme PALLUEL, M. PICHEREAU, Mme MOREAU, M. HOUVET, M. LECOINTRE, Mme DAVID, M. GILLETTA, Mme DREANO, M. GOISQUE, Mme LABAN, M. LOIRE, Mme BLIN, M. SANTOS, Mme LEGRAND, M. HUBERT, Mme DEGUINE, Mme MOULARD, M. NORMAND, Mme AUGÉ-DERUSSIT, Mme ROUBAUD, Mme GUILLET, Mme GONZALEZ-RUIZ, M. GILLOT, Mme IZEL.

Absents excusés :

M. COSGROVE

Absent non excusé :

Pouvoirs :

M. COSGROVE donne pouvoir à M. GILLETTA

La séance ouverte, Mme FERREIRA a été désignée secrétaire de séance.

N°01/21 - Rapport d'activités de Chartres métropole 2019 - Communication

Conformément à l'article L 5211-39 du 12 juillet 1999, relatif au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de « Chartres Métropole » adresse, chaque année, au maire de chaque commune membre le rapport d'activités.

Le rapport doit faire l'objet d'une communication par monsieur le Maire au Conseil municipal, en séance publique.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission « Technique » en date du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la communication du rapport par Monsieur le Maire et de la mise à disposition du document.

N°02/21 - Eure et Loir nature - Convention fixant les modalités relatives à la réalisation de l'Opération Climat 2030 - Annexe

Par délibération n°69/20 du 7 décembre 2020, la commune de Lèves s'est engagée à poursuivre son partenariat avec l'association Eure et Loir Nature, en y adhérant.

Dans ce cadre, la commune de Lèves souhaite s'inscrire pleinement à l'opération « Objectif climat 2030 ». D'une durée de deux ans, l'accompagnement par l'association Eure et Loir Nature et le réseau France Nature Environnement Centre Val de Loire se fera sur plusieurs étapes et aura pour objectif de mener sur les territoires volontaires des actions dans la préservation de la ressource en eau face aux changements climatiques.

Il convient d'acter cet accompagnement par la signature d'une convention qui a pour objectif de définir les conditions sous lesquelles la commune s'associe à Eure-et-Loir Nature pour réaliser l'Opération Objectif Climat 2030 sur le territoire de Lèves. La réalisation de l'Opération Objectif Climat 2030 vise à préserver la ressource en eau dans un contexte de changement climatique en proposant :

- Un plan d'actions pour préserver la ressource en eau dans ce contexte de changement climatique,
- La sensibilisation de la population à la préservation de cette ressource.

La présente convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an. Eure-et-Loir Nature mène l'Opération Objectif Climat 2030 dans le cadre d'un financement par convention avec l'Agence de l'eau Seine Normandie et la région Centre-Val de Loire. La participation communale aux prestations est évaluée à 10 % de l'Opération Objectif Climat 2030 pour 2 ans soit un montant forfaitaire de 622.80 euros par an.

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre le partenariat déjà engagé avec l'association Eure et Loir Nature,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

VU la commission « Technique » en date du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention qui détermine les modalités d'accompagnement par Eure et Loir Nature dans le cadre de l'Opération Objectif Climat 2030.

N°03/21 - Exercice 2021 - Budgets primitifs 2021 - Annexes

Lors de sa séance du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la ville pour la période 2021-2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, ont été élaborés les budgets primitifs pour 2021 pour la ville de Lèves et l'Espace Soutine.

Après avoir pris connaissance du projet des budgets primitifs de l'exercice 2021 de la commune et de l'Espace Soutine, les mouvements budgétaires s'élèvent en dépenses et en recettes à :

| Commune de LEVES | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
|------------------|---------------------------|--------------------------|
| RECETTES | 5 310 071 euros | 5 649 377,39 euros |
| DEPENSES | 5 310 071 euros | 5 649 377,39 euros |
| Espace SOUTINE | SECTION DE FONCTIONNEMENT | SECTION D'INVESTISSEMENT |
| RECETTES | 50 850 euros | |
| DEPENSES | 50 850 euros | |

VU la commission « Affaires générales » en date du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'opposition,

VOTE tels que présentés les budgets primitifs 2021.

N°04/21 - Exercice 2021 - Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur

Le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Lorsqu'elles s'avèrent irrécouvrables, ces dernières doivent être admises en non-valeur dès lors que l'ensemble des procédures engagées n'a pu aboutir au paiement de ces créances.

Ainsi, lorsque les créances sont inférieures au seuil de poursuites de 30 euros ou lorsque l'irrécouvrabilité pour le débiteur est avérée, les poursuites sont sans effet. Elles sont alors déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée au compte 65.41 « créances admises en non-valeur » sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Trésorier principal municipal a produit une liste de créances irrécouvrables pour un montant total de 204,81 euros.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget 2021 au compte 65-41 « créances admises en non-valeur »,

VU la commission « Affaires générales » en date du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'état des créances irrécouvrables établi par Monsieur le Trésorier principal et admet en non-valeur la somme totale de 204,81 euros, La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65.41 « créances admises en non-valeur ».

N°05/21 - Fiscalité communale - Vote des taux 2021

En 2020, les taux des trois taxes directes locales ont été fixés à :

- Taxe d'habitation : 16,49 %

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,98 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,94 %

Pour l'année 2021, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties sont proposés avec une baisse de 0,5 %.

S'agissant de la taxe d'habitation, la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 relative à la loi de finances 2020 aménage le dégrèvement général de la taxe d'habitation et prévoit le gel du taux de la taxe d'habitation.

VU la commission « Affaires générales » du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,

FIXE au titre de l'année 2021 le taux des trois taxes directes locales à :

- Taxe d'habitation : 16,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,82 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,75 %

N°06/21 - Exercice 2021 - Attribution de subventions aux associations - Annexe

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville de Lèves apporte un soutien financier par le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations.

Après examen des demandes déposées par les associations, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer le versement des subventions, pour l'exercice 2021,

VU le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1 février 2021 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2021,

VU la délibération n° 91-17 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 relative au règlement d'attribution des aides communales,

VU les demandes de subvention déposées par les associations pour l'exercice 2021,

VU les commissions « Services à la population » et « Affaires générales » du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le versement des subventions aux associations pour l'exercice 2021, dont le montant global a été voté au budget primitif 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux versements des montants relatifs aux subventions des associations telles que votés.

N°07/21 - Demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021

Certains travaux prévus au budget de la commune peuvent bénéficier de la subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets présentés pour 2021 sont les suivants :

1. Réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain (3^{ème} phase)

L'école élémentaire Jules Vallain a été construite en 1950, elle a bénéficié d'une extension en 1990. Elle comprend aujourd'hui 14 classes réparties sur deux ailes. Les locaux nécessitent une réhabilitation qui sera réalisée en trois phases.

Le projet global consiste à :

La mise aux normes en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (classes au premier étage, toilettes, accès extérieurs de l'école...) l'amélioration de l'accès et de la distribution de la circulation au rez de chaussée et au 1^{er} étage, la mise aux normes des installations électriques, l'amélioration du confort thermique, la reprise du chauffage, de la plomberie et du réseau d'assainissement, et le réaménagement des 14 classes (isolation thermique, sols, plafonds...).

Les travaux de la 3^{ème} phase consistent à :

La poursuite de travaux engagés lors des phases 1 et 2 à savoir la dépose des chassiss entre les classes et la circulation, le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, la mise en peinture, la pose du sol souple et la réfection des parquets des salles de classe, et la pose et mise en service de l'ascenseur,

Le coût prévisionnel des travaux envisagés pour la 3^{ème} phase est évalué à 513 246,31 euros HT soit 615 895,57 euros TTC. Ces derniers seront réalisés au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

2. Création d'une nouvelle école de musique et réaménagement de l'Espace Soutine

L'école de musique, de construction ancienne (un des pavillons date de 1960), est un lieu d'enseignement mais également de pratiques musicales. Des concerts y sont également organisés en lien avec le secteur associatif. Les dysfonctionnements recensés sont l'absence d'isolation thermique et de programmation du chauffage, l'inadaptabilité des locaux aux personnes à mobilité réduite et aux représentations musicales et l'insécurité quant aux accès.

Le projet consiste à :

La pérennisation de l'offre de formation musicale existante et la dynamisation de l'offre culturelle en réalisant en parallèle des économies de structure par la mutualisation de locaux existants, la diminution de la consommation d'énergie, l'amélioration de l'accès notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'adaptabilité des salles de classes musicales aux besoins.

En ce qui concerne l'espace Soutine, ce dernier, construit en 1993, est un équipement polyvalent constitué d'une grande salle avec scène intégrée, loges et gradin amovible. La capacité d'accueil est de 358 places assises.

Cet espace comprend un hall d'entrée et d'accueil et également 3 salles de 39 à 48 m², une cuisine équipée et un bar donnant sur la grande salle. Les salles 1 et 2 sont équipées de cloisons amovibles permettant d'ouvrir sur la grande salle.

L'Espace Soutine est un Etablissement Recevant du Public de 3^e catégorie de type L-N.

L'utilisation quotidienne de cet établissement montre les limites d'utilisation et de l'aménagement actuel (hall d'entrée et salles 2 et 3 non adaptés, salle de stockage non accessible depuis les salles).

Il est donc envisagé des travaux qui portent donc sur :

- La mise en accessibilité de l'accueil et de la scène de l'Espace Soutine,
- L'amélioration énergétique du bâtiment,

- La création d'une ouverture entre la grande salle et la salle de stockage,
- Le réaménagement de l'espace des salles 2 et 3.

Le calendrier prévisionnel de ce projet est établi comme suit :

Etude : 1^{er} semestre 2021,

Travaux : dernier semestre 2021.

Le coût global prévisionnel du projet est évalué à 1 200 000 HT soit 1 440 000 TTC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DETR 2021,

VU les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : Réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain (phase 3)
- opération n°2 : Création d'une nouvelle école de musique et réaménagement de l'Espace Soutine

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre du DETR et à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subventions,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre des demandes de subventions.

N°08/21 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - DSIL Relance

Dans le cadre du plan de relance, une nouvelle enveloppe au titre de la Dotation de Soutien l'Investissement Local Relance a été ouverte afin de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments de collectivités du bloc communal et des départements.

Sont éligibles l'ensemble des travaux (isolation des murs...) visant à améliorer la consommation d'énergie. Les travaux concernés par cette demande sont : la démolition de toitures amiantées, le changement de menuiseries extérieures et intérieures, le doublage des murs, l'amélioration du confort thermique et des installations électriques.

A ce titre, la ville de Lèves souhaite, pour 2021, solliciter auprès de la DSIL Relance une subvention pour l'amélioration du bâti de l'école Jules Vallain. Les dépenses dédiées à la rénovation énergétique s'élèvent à 347 037 euros HT soit 416 445 TTC.

Le commencement des travaux est prévu en juillet 2021.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local Relance visant à soutenir la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds de soutien à l'investissement une subvention au taux le plus large possible pour l'opération suivante :

- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jules Vallain,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la subvention au titre de la DSIL Relance et à signer tous les actes nécessaires liés à cette demande, et de percevoir le montant accordé dans le cadre de la demande de subvention.

N°09/21 - Demandes de subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI) 2021 Projets locaux - Annexe

Dans le cadre de sa politique de soutien à l'investissement 2020, le Conseil départemental intervient à travers le fonds départemental d'investissements (FDI).

Ainsi, au titre de ses investissements, dont les crédits sont prévus et inscrits au budget primitif 2021, la ville de Lèves sollicite un appui financier par le fonds départemental d'investissements.

Les projets 2021 pour lesquels la commune sollicite une subvention au taux le plus élevé sont listés en annexe jointe à la présente délibération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT que ce programme communal est conforme aux priorités fixées par le règlement du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre du fonds départemental d'investissements au titre de l'exercice 2021, un appui financier au taux le plus large possible pour les opérations présentées,

D'AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subvention et de percevoir les montants accordés.

N°10/21 - Demandes de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2021

En complément de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la commune de Lèves sollicite une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour certains travaux.

Les projets présentés pour 2021 sont les suivants :

1. Réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain (3^{ème} phase)

L'école élémentaire Jules Vallain, a été construite en 1950, elle a bénéficié d'une extension en 1990. Elle comprend aujourd'hui 14 classes réparties sur deux ailes. Les locaux nécessitent aujourd'hui une réhabilitation qui sera réalisée en trois phases.

Le projet global consiste à :

La mise aux normes en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (classes au premier étage, toilettes, accès extérieurs de l'école...) l'amélioration de l'accès et de la distribution de la circulation au rez de chaussée et au 1^{er} étage, la mise aux normes des installations électriques, l'amélioration du confort thermique, la reprise du chauffage, de la plomberie et du réseau d'assainissement, et le réaménagement des 14 classes (isolation thermique, sols, plafonds...).

Les travaux de la 3^{ème} phase consistent à :

La poursuite de travaux engagés lors des phases 1 et 2 à savoir la dépose des chassiss entre les classes et la circulation, le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, la mise en peinture, la pose du sol souple et la réfection des parquets des salles de classe, et la pose et mise en service de l'ascenseur,

Le coût prévisionnel des travaux envisagés pour la 3^{ème} phase est évalué à 513 246,31 euros HT soit 615 895,57 euros TTC. Ces derniers seront réalisés au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

2. Création d'une nouvelle école de musique et réaménagement de l'Espace Soutine

L'école de musique, de construction ancienne (un des pavillons date de 1960), est un lieu d'enseignement mais également de pratiques musicales. Des concerts y sont également organisés en lien avec le secteur associatif. Les dysfonctionnements recensés sont l'absence d'isolation thermique et de programmation du chauffage, l'inadaptabilité des locaux aux personnes à mobilité réduite et aux représentations musicales et l'insécurité quant à l'accès.

Le projet consiste à :

La pérennisation de l'offre de formation musicale existante et la dynamisation de l'offre culturelle en réalisant en parallèle des économies de structure par la mutualisation de locaux existants, la diminution de la consommation d'énergie, l'amélioration de l'accès notamment en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et l'adaptabilité des salles de classes musicales aux besoins.

En ce qui concerne l'espace Soutine, ce dernier, construit en 1993, est un équipement polyvalent constitué d'une grande salle avec scène intégrée, loges et gradin amovible. La capacité d'accueil est de 358 places assises.

Cet espace comprend également 3 salles de 39 à 48 m², une cuisine équipée et un bar donnant sur la grande salle. Les salles 1 et 2 sont équipées de cloisons amovibles permettant d'ouvrir sur la grande salle.

L'Espace Soutine est un Etablissement Recevant du Public de 3^e catégorie de type L-N.

L'utilisation quotidienne de cet établissement montre les limites d'utilisation et de l'aménagement actuel (hall d'entrée et salles 2 et 3 non adaptés, salle de stockage non accessible depuis les salles)

Il est donc envisagé des travaux qui portent donc sur :

- La mise en accessibilité de l'accueil et de la scène de l'Espace Soutine,
- L'amélioration énergétique du bâtiment,
- La création d'une ouverture entre la grande salle et la salle de stockage,
- Le réaménagement de l'espace des salles 2 et 3.

Le calendrier prévisionnel de ce projet est établi comme suit :

- Etude : 1^{er} semestre 2021,

- Travaux : dernier semestre 2021.

Le coût global prévisionnel du projet est évalué à 1 200 000 HT soit 1 440 000 TTC

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le règlement de la DSIL 2021,

VU les commissions « Affaires générales » et « Technique » en date du 25 janvier 2021,

CONSIDERANT que les programmes communaux rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

- opération n°1 : Réhabilitation de l'école élémentaire Jules Vallain (phase 3)
- opération n°2 : Création d'une nouvelle école de musique et réaménagement de l'Espace Soutine

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions au titre de la DSIL et à signer tous les actes nécessaires liés aux demandes de subventions,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant de percevoir les montants accordés dans le cadre des demandes de subventions.

N°11/21 - Convention financière fixant les modalités de versement des subventions dans le cadre du projet d'aménagement du Champ de foire - Annexe

Dans le cadre du Fonds Départemental d'Investissements (FDI), la Commission permanente, par délibérations du 1^{er} juin 2018 et du 7 juin 2019, a octroyé à la commune de Lèves des subventions qui sont :

-de 30 000 euros pour l'aménagement de voirie rue Hoche Allart et avenue Gérard Phillipe (dossier n° EX007874),

-de 30 000 euros pour le réaménagement de la rue de la Chacatière (dossier n°EX010052).

Ces travaux ont été menés dans le cadre d'une opération d'aménagement du Champ de foire laquelle a fait l'objet d'une concession d'aménagement élaborée avec la Société Publique Locale « Chartres Aménagement ». Compte tenu du montage particulier de l'opération, il convient de définir par convention les modalités de versement des subventions à la commune de Lèves.

VU le code général des collectivités territoriale,

VU la commission « Affaires générales » en date du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la signature de ladite convention financière fixant les modalités de versement des subventions octroyées par le Conseil départemental dans le cadre de l'opération d'aménagement du Champ de foire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir les montants des subventions octroyées qui

sont :

- de 30 000 euros pour l'aménagement de voirie rue Hoche Allart et avenue Gérard Phillipe,
- de 30 000 euros pour le réaménagement de la rue de la Chacatière.

N°12/21 - Personnel communal – Ouverture et fermeture de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin d'assurer l'accroissement d'activité de l'école de musique, il convient de procéder à la création d'emplois suivants :

| Filières et grades | Créations | Suppressions |
|--|-----------|--------------|
| Culture | | |
| Assistant d'enseignement artistique ppl 2 ^{ème} classe (Piano) | 8h | 6h |
| Assistant d'enseignement artistique ppl 2 ^{ème} classe (Violoncelle et éveil musical) | 9h | 6h30 |

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021,

VU la commission « Affaires Générales » du 25 janvier 2021,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les ouvertures et fermetures de postes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants selon les modalités fixées ci-dessus.

N°13/21 - Fixation d'un montant brut de la prime d'intéressement à la performance

Par délibération n°72-20 du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé le versement, sous conditions, d'une prime d'intéressement à la performance d'un montant net pour chaque agent.

Si la présente délibération ne modifie pas les modalités d'attribution portant sur les bénéficiaires et les objectifs, il convient d'en préciser les montants bruts, les charges patronales et salariales étant différenciées selon le statut des agents.

Ainsi, le montant brut de la prime d'intéressement à la performance est fixé à :

- 235 euros pour les agents titulaires,
- 250 euros pour les agents contractuels.

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2020 et votés en séance du Conseil municipal du 16 décembre 2020,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 88,

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°212-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le décret n°2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le décret 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU la commission « Affaires générales » du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant brut de la prime d'intéressement à la performance à 235 euros pour les agents titulaires et à 250 euros pour les agents contractuels.

N°14/21 - Modification du projet d'établissement des accueils « petite enfance »

Le Centre Communal d'Action Sociale a la compétence « Petite enfance » et gère à cet égard 3 structures. Ces dernières sont :

- Un multi accueil de 40 places,
- Une micro-crèche de 10 places,
- Une crèche familiale.

Par délibération n°34-20 du 29 juin 2020, le Conseil municipal a approuvé, le transfert de la compétence Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2021, et donc la gestion des structures « petite enfance » à la ville de Lèves.

Le Conseil d'Administration du CCAS, lors de sa séance du 15 mai 2008, a approuvé le projet d'établissement des accueils « petite enfance » : le multi accueil, la micro-crèche et la crèche familiale.

A travers le projet social, le projet éducatif et le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement proposé précise les modalités de fonctionnement des structures.

Il convient de modifier ce projet compte tenu de la modification du gestionnaire.

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2121-29,

APPROUVE la modification du projet d'établissement des accueils « petite enfance ».

VU la commission « Services à la population » du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du projet d'établissement des accueils « petite enfance »

N°15/21 - Résiliation de la convention de gestion relative à l'organisation du transport pour la natation scolaire à l'Odysée

Depuis 2013, conformément aux articles L5215-27 et L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Chartres métropole conventionne avec les communes urbaines qui souhaitent conserver l'organisation du transport pour la natation scolaire des écoles.

Cette organisation valable initialement pour 3 ans a été renouvelée, par avenants, jusqu'au 31 décembre 2021 avec la commune de Lèves. Cette convention prévoyait, que l'organisation du transport pour la natation scolaire à l'Odysée serait réalisée en régie ou par un transporteur conventionné.

La commune ayant exprimé le souhait de mettre fin à ce dispositif, Chartres métropole assure depuis la rentrée de septembre 2020, le transport des élèves vers le complexe aquatique de l'Odysée pour l'apprentissage de la natation.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la résiliation de la convention de gestion à compter du 1^{er} septembre 2020.

VU le code général des collectivités territoriale,

VU la commission « Services à la population » en date du 25 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 25 voix pour, 4 voix d'abstention,

APPROUVE la résiliation de la convention de gestion entre la commune de Lèves et Chartres métropole, concernant l'organisation des transports pour la natation scolaire à l'Odysée, à compter du 1^{er} septembre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.



Le Maire de Lèves

Rémi MARTIAL